



Tir sporti et autorisation de detention

Par **tony95**, le **24/06/2010** à **23:37**

Bonjour,

j ai été condamné il y a 24 ans pour un petit recel a 1an de prison avec sursis car condamnation a défaut du fait de mon absence le jour du jugement avant je n"e l'ai jamais été depuis 24 ans aucun recidive aucun probleme

je voudrais avoir si je suis encore sur le b2

et si cela va m'empêcher d 'obtenir avec ma licence

l'autorisation de detention d'arme de 4 eme categorie pour le tir sportif

merci d'avance!

Par **chris_idv**, le **25/06/2010** à **14:08**

Bonjour,

Pour l'adhésion à un club de tir sportif seul le bulletin n°3 du casier judiciaire est sollicité, pas le b2.

L'autorisation de détention d'arme (cat 1 & 4) ne peut être demandée au plus tôt que 6 mois après l'obtention de la licence de tireur sportif et 3 validations de votre carnet de tir chacune à 2 mois d'interval.

La recommandation du président du club et l'assiduité sur le stand de tir sont également essentielles.

Cordialement,